

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/305 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM SUR LA COLLECTIVITE UNIQUE

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Michel STEFANI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES avis de la Commission des Compétences Législatives et réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que les ordonnances concernant la réforme institutionnelle de la collectivité unique ne seront connues qu'en 2016 après les élections territoriales,

CONSIDERANT que ces ordonnances porteront sur le cadre budgétaire, la fiscalité, les transferts de personnel, l'exercice des compétences en précisant leur périmètre,

CONSIDERANT que la définition des intercommunalités est étroitement liée à ce projet et qu'elle est d'ores et déjà contestée par de nombreuses municipalités,

CONSIDERANT que la création de la chambre des territoires participe de la réflexion en prévoyant, conformément aux travaux de la Commission des Compétences Législatives et Règlementaires, le découpage du territoire régional en huit ou neuf entités,

CONSIDERANT qu'il est inconcevable de laisser supposer que le scrutin des territoriales des 6 et 13 décembre peut avoir valeur de consultation du peuple alors que le contenu de la réforme est indéterminé,

CONSIDERANT qu'en 2003, sur un projet de collectivité identique, un référendum avait été organisé avec un texte de loi spécifique porté à la connaissance de tous,

CONSIDERANT que le résultat de ce référendum avait conclu au rejet de ce projet,

CONSIDERANT enfin que l'Assemblée de Corse s'est prononcée pour l'organisation d'un référendum sur l'actuel projet inscrit à l'article 30 de la loi NOTRe,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REITERE sa demande d'organisation d'un référendum sur le projet de collectivité unique, de fusion des départements et des intercommunalités ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI